

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

DROITS DE TRAVERSÉE

BARÈME DES TAUX

PROPOSÉ POUR LE: 1^{er} mars 2026

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	Les droits de traversée applicables pour un voyage sans escale commençant ou se terminant dans le port:	
	(a) par adulte	11,28
	(b) par enfant (moins de 12 ans)	5,65
	(c) par véhicule	18,38
2.	Les droits de traversée à bord de bateaux d'excursion navigant dans le port sont les suivants, par personne	3,69
